



LE CONSEIL



confédéral a adopté un programme pour commencer à mettre en oeuvre le "deuxième front"

Ce programme, qui a été adopté lors de la première session tenue par le nouvel organisme directeur, les 23, 24 et 25 janvier, provient de suggestions faites par le Comité exécutif, suggestions qui ont été ratifiées entièrement par le Conseil. Nous publions en page 4 de ce journal le texte intégral du programme adopté.

Au début de la session du conseil, le président Marcel Pepin a fait distribuer aux délégués un rapport qui constituait un vigoureux plaidoyer pour la mise en oeuvre du "deuxième front".

Voici des extraits de ce rapport présenté au Conseil confédéral:

"L'ampleur de la tâche, définie par le Congrès, en dérange plusieurs; tout est à faire et nous disposons de très peu de moyens, prétendent certains! Les permanents syndicaux sont sûrement débordés et surchargés. Ils n'ont plus de loisir pour se préoccuper activement de l'organisation du deuxième front, affirmera-t-on. Les travailleurs militants sont tellement accaparés par le dur quotidien de la vie de l'entreprise — négociation et application de la convention collective — que la plus grande part de leur énergie y passe, renchérit-on. Et c'est ainsi que l'on peut se trouver une série de raisons et parfois de prétextes évitant de prendre les méthodes nécessaires pour arriver aux objectifs voulus par le dernier congrès.

"Les militants du mouvement s'imaginent-ils que le syndicalisme doit continuer à être tranché dans l'entreprise et à se contenter des contrats de travail? Les militants syndicaux pensent-ils encore que les objectifs du mouvement ouvrier seront atteints par la seule action traditionnelle élaborée il y a 50 ans? Les permanents et cadres n'ont-ils pas tous les jours des exemples que leur travail donne des résultats de plus en plus partiels parce qu'ils ne réussissent pas, avec toute l'énergie dont ils sont capables, à donner, en dehors des lieux de travail, une protection satisfaisante aux travailleurs qu'ils représentent? Ce sont pourtant là les vraies questions.

"En dépit du fait que les moyens sont et seront toujours limités, nous devons faire ce que nous sommes capables de faire, sachant fort bien qu'il n'y a que peu de limites à l'imagination et à la création lorsque l'on a commencé dans une voie. Gardons toujours à la mémoire que ceux qui ont fondé les organisations syndicales disposaient de moyens encore bien plus limités. S'ils avaient décidé

de ne rien faire parce que trop mal pourvus, où en serait la condition des travailleurs? (...)

"Le mouvement ouvrier s'est depuis longtemps donné bonne conscience en se limitant à préparer des mémoires, à faire des représentations écrites et verbales pour obtenir des changements législatifs, des modifications aux comportements des détenteurs du pouvoir économique et politique. Puisqu'il obtenait des conditions de travail convenables pour ses membres il se devait de faire un peu plus et de revendiquer timidement une meilleure organisation de la vie communautaire. Les objectifs ont toujours été très nobles mais les moyens pour les atteindre souvent fois inefficaces.

"Bien que les travailleurs disposaient d'un peu près pas de moyens, ils ont démontré une vigueur incroyable pour conquérir leurs droits syndicaux; pourquoi se sentent-ils si démunis lorsqu'ils veulent atteindre la protection de leurs droits sociaux et économiques. La réponse qui est présente à tous les esprits est de former un parti politique ou encore d'adhérer à une formation politique existante et ainsi le tour sera joué, notre conscience sera de nouveau apaisée. Certaines gens d'ailleurs voudraient bien que telle soit l'orientation de notre mouvement pour mieux nous attaquer par la suite ou encore pour nous utiliser à prendre le pouvoir. La structure syndicale pourra bien décider de faire un tel plongeon mais si ceci ne correspond pas aux désirs exprimés des travailleurs, nous aurons créé une illusion de plus. Que les membres soient politisés, qu'ils comprennent où se jouent leurs véritables intérêts, c'est le défi qui nous incombe. C'est donc un premier objectif de rendre conscients les travailleurs que leur sort n'est pas exclusivement lié à l'entreprise."

le travail des militants

le deuxième front

vol.2, no 1, janvier 1969

Les décisions prises à la première session du Conseil confédéral

Le Conseil confédéral est depuis la réforme des structures, un des trois organismes directeurs de la CSN avec le comité exécutif et le Bureau confédéral (voir Le Travail de décembre 1968).

Le Conseil confédéral (qui est composé de quelque 178 personnes, c'est-à-dire des 22 membres du Bureau confédéral, 103 représentants des Conseils centraux et 53 représentants des Fédérations) a tenu sa première session les 23, 24 et 25 janvier à Montréal.

L'ordre du jour de cette session était particulièrement chargé puisque le Conseil devait étudier plusieurs questions qui lui avaient été renvoyées par le dernier Congrès confédéral qui, lui, n'avait pu les étudier faute de temps. Aussi, le Conseil a-t-il d'abord siégé en commissions. Cette façon de procéder s'est révélée très efficace.

Parmi les questions renvoyées par le congrès, il y avait une série de résolutions. Nous publions en page 2 de ce journal, un résumé des principales résolutions qui ont été adoptées par le Conseil ainsi d'ailleurs que par le Congrès en octobre.

Le Conseil a aussi adopté le rapport que le secrétaire-général Raymond Parent avait présenté au congrès, notamment les recommandations touchant le domaine de l'organisation. Ces recommandations prévoient que la CSN élaborera une politique dynamique d'organisation syndicale. Un comité permanent sera constitué pour établir cette politique.

Étudiant le rapport du Service de l'information, le Conseil a décidé que la parution du journal "Le Travail" serait temporairement suspendue jusqu'à sa prochaine session qui doit avoir lieu à la fin d'avril. Le Conseil a aussi décidé de former un comité pour étudier tout le problème de l'information à la CSN. "Ce comité, dit la résolution, sera composé d'un représentant de l'exécutif, d'un représentant du journal, d'un représentant de chaque Conseil central, d'un représentant de chaque Fédération. Il sera financé par les argentés épargnés au journal "Le Travail". La résolution ajoutait que le comité devait être formé dans la semaine qui suivra la session du Conseil, qu'il devait siéger dans la troisième semaine qui suivait cette session, qu'il fera rapport à l'exécutif dans les deux mois suivant cette session et rapport au Conseil lors de sa prochaine session.

Le Conseil a aussi adopté, les rapports des Services du génie industriel, du budget familial et des prêtres militants dans le mouvement.

Mais la première session du Bureau confédéral a surtout été consacrée à l'étude des moyens pour commencer à mettre en oeuvre "le deuxième front" et tout ce qui découle du rapport moral du président adopté en octobre dernier par le Congrès confédéral. A ce sujet, le président Marcel Pepin a présenté un rapport dont on trouvera des extraits dans cette page. Le Conseil a aussi adopté à l'unanimité les suggestions présentées par le comité exécutif en vue de la mise en oeuvre du "deuxième front". Le texte de ce programme d'action est publié en page 4 de ce journal.

Par ailleurs, le principal débat de la session a porté sur le personnel qui devait être affecté à l'Action politique: au niveau de la CSN: deux permanents comme le prévoyait le rapport du trésorier général adopté par le dernier Congrès confédéral ou sept comme le prévoyait le rapport du Comité central d'action politique lui aussi adopté par le Congrès? Le Conseil confédéral a finalement tranché par scrutin secret: il a décidé par un vote de 73 contre 59 que le nombre de permanents affectés à l'action politique serait de deux.

De plus le Conseil a adopté les rapports qui lui ont été soumis par le vice-président général, le secrétaire général et le directeur général des services.

Le Conseil a adopté une résolution protestant contre le congédiement de M. Maurice Loyer, membre de la commission scolaire de Matagami, par la Matagami Lake Mines, une filiale de la Noranda Mines, parce qu'il défend les droits brimés de ses concitoyens francophones de Matagami.

Enfin, le Conseil a formé son comité du logement qui sera composé des confrères Jacques Trudel, Jacques Archambault et Claude Gingras.

Le Congrès et le Conseil confédéral se sont prononcés sur plusieurs questions importantes

Lors de sa session des 23, 24 et 25 janvier dernier, le Conseil confédéral a étudié plusieurs questions qui lui avaient été renvoyées, faute de temps pour les étudier, par le Congrès confédéral d'octobre 1968.

Parmi ces questions, il y avait plusieurs résolutions soumises au Congrès

par différents corps affiliés. Nous publions dans cette page un résumé des principales résolutions qui ont été adoptées non seulement par le Conseil confédéral mais aussi par le Congrès. La publication de ce compte-rendu sur les résolutions adoptées fournit une idée assez nette de ce que pensent les dirigeants et militants de la CSN sur plusieurs problèmes importants.

Pas d'enquête sur la position constitutionnelle des membres

Le Conseil confédéral a rejeté deux résolutions demandant la tenue d'une enquête scientifique sur l'option constitutionnelle des 225,000 membres de la centrale.

La première avait été présentée par l'exécutif de la CSN en avril dernier. Elle avait alors été renvoyée par le Bureau confédéral au Congrès confédéral d'octobre. Faute de temps, ce dernier n'avait pu prendre de décision et avait renvoyé la résolution au Conseil confédéral qui l'a finalement rejetée.

La seconde avait été présentée au Congrès par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal mais ce dernier n'avait pu l'étudier également et l'avait renvoyée au Conseil confédéral. La résolution soulignait que l'option prise par la CSN sur la question constitutionnelle il y a quelques années avait été décidée sans consultation des membres. On sait que cette prise de position rejetait l'indépendance et se prononçait en faveur d'un fédéralisme renouvelé.

Par ailleurs, le Conseil confédéral a refusé d'interdire aux corps affiliés à la CSN (fédérations, conseils centraux et syndicats) de s'affilier aux partis politiques. On sait que la CSN, en tant que centrale, n'a pas le droit de s'affilier à un parti politique. On conserve donc le statu quo sur ce sujet de cette question d'affiliation aux partis politiques.

Que le salaire minimum soit majoré à \$2 l'heure

Le Conseil confédéral a adopté une résolution recommandant que le taux du salaire minimum soit porté à \$2 l'heure dans tout le Québec. Un amendement suggérant de réduire cette recommandation de \$2 à \$1.50 a été déposé. Jusqu'ici la CSN réclamait que le salaire minimum soit haussé à \$1.75 l'heure.

On sait que le taux horaire du salaire minimum tel que décrété par le gouvernement québécois, est présentement de \$1.25 dans la région de Montréal et de \$1.15 dans le reste du Québec.

Voici le contenu d'autres résolutions adoptées par le Conseil confédéral:

● Que la CSN fasse des pressions auprès du gouvernement fédéral pour l'adoption d'une mesure législative qui permette en pratique à tous les citoyens de bénéficier des prêts de la Société centrale d'hypothèque et de logement et non pas seulement

ceux qui ont un salaire annuel supérieur à \$8,000.

● Que la CSN étudie l'opportunité de faire amender la loi québécoise de l'habitation afin de permettre aux coopératives et aux sociétés sans but lucratif d'obtenir les mêmes privilèges que les offices municipaux de logement. Cette résolution a été présentée par le Conseil central de St-Hyacinthe.

● Que la CSN fasse pression pour que soit augmenté le nombre d'experts à la Commission des accidents de travail et que les locaux se prêtent à des convocations plus nombreuses afin que les travailleurs souffrant de maladies industrielles n'aient pas à attendre six mois ou plus avant d'être convoqués et attendre après une décision encore plus longtemps.

● Que la CSN fasse une requête à qui de droit pour que la date d'expiration des baux soit le 1er juillet plutôt que le 1er mai afin d'éviter que les enfants aient à changer d'école à la fin de l'année scolaire. Cette résolution a aussi été présentée par le Conseil central de St-Hyacinthe.

Une loi pour assurer la sécurité au travail dans la construction

Une autre résolution adoptée par le Conseil recommande que la CSN fasse des pressions auprès du gouvernement québécois pour qu'il présente une loi afin d'assurer l'hygiène et la sécurité au travail dans l'industrie de la construction. La résolution précise que les comités paritaires qui existent dans cette industrie devraient être autorisés à surveiller l'application de la loi.

Enfin, une autre résolution, adoptée par le Conseil confédéral, veut que la CSN intervienne auprès de Québec pour que toutes les entreprises de transport, y compris le transport scolaire, soient régies par la Régie québécoise des transports et que seules les entreprises déjà habilitées et qui détiennent déjà un permis pour faire du transport en commun soit autorisées à faire du transport scolaire. Cette résolution a été présentée par le Conseil central de Québec.

Pour le rapatriement et l'augmentation des allocations familiales

Le Congrès a adopté une résolution pour que la CSN fasse les pressions nécessaires afin que les allocations familiales soient rapatriées d'Ottawa à Québec ainsi que pour les faire majorer.

Le Congrès a adopté une autre résolution demandant que les chômeurs qui, durant le jour, prennent des cours de recyclage patronnés par le ministè-

re de l'éducation du Québec mais qui ne sont pas approuvés par le ministère de la main-d'oeuvre d'Ottawa, ne se voient pas refuser leurs allocations d'assurance-chômage du fait qu'ils ne sont pas disponibles pendant qu'ils suivent des cours le jour.

Une autre résolution adoptée par le Congrès demande qu'une personne appelée à comparaître devant le conseil arbitral de l'assurance-chômage puisse se faire rembourser ses frais de déplacement.

Une troisième résolution concernant l'assurance-chômage demande de remettre en vigueur l'ancien règlement no 35 prévoyant que les particuliers qui se faisaient construire une maison par des travailleurs directement embauchés par eux devraient recevoir des timbres d'assurance-chômage. La résolution demande toutefois qu'une législation sévère soit établie afin d'éviter que se répètent les abus qui ont entraîné la disparition de ce règlement.

Qu'Ottawa évacue le champ de la main-d'oeuvre

Le Conseil confédéral a adopté une résolution demandant que le gouvernement fédéral évacue le champ de la main-d'oeuvre pour laisser le champ libre au Québec.

Une résolution avait été présentée par le Conseil central de Rimouski qui demandait que la CSN "prenne position sur le litige qui oppose les centres de main-d'oeuvre du Québec aux centrales de main-d'oeuvre fédérales, chicanas qui se fait sur le dos des salariés".

La résolution adoptée par le Conseil confédéral, précise que la CSN se prononce en faveur du regroupement des centres de main-d'oeuvre et veut que ces centres aient des spécialistes représentant tous les services du ministère québécois du Travail.

En matière de main-d'oeuvre, le Conseil confédéral a aussi recommandé qu'un comité soit formé pour étudier plusieurs problèmes, notamment ceux causés par les licenciements massifs dus à l'automatisation, ou à la fusion et à la disparition des entreprises.

Les tribunaux du travail

Une autre résolution demande que le Code du travail soit amendé pour permettre la création de tribunaux du travail présidés par des citoyens reconnus pour leur compétence dans les relations de travail. La CSN demande cependant d'éviter de recourir aux juges de toutes instances dans la formation de ces tribunaux parce qu'ils n'ont pas nécessairement les aptitudes nécessaires pour juger des conflits de travail même s'ils possèdent des connaissances en matière de législation civile ou criminelle.

Dans une autre résolution, le Conseil confédéral demande d'amender le Code du travail pour éviter que la vente en justice d'une entreprise qui continue à opérer, cause la dissolution automatique du syndicat accrédité pour représenter les employés.

Que le système d'enseignement soit basé sur la langue et que Québec fasse en sorte que le français devienne la langue de travail

Le Conseil confédéral de la CSN a adopté une résolution préconisant que le système d'enseignement au Québec soit fondé sur la langue. Cette résolution, présentée par le Syndicat professionnel des enseignants, précisait que l'instruction à tous les degrés et la culture devait être accessibles à tous les citoyens. Le conseil a cependant rejeté la partie de la résolution qui réclamait la déprofessionnalisation de notre système d'enseignement.

Le Conseil a aussi adopté une résolution présentée par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal qui veut que la CSN exige de façon pressante du gouvernement québécois que la langue française devienne la langue de travail au Québec attendu qu'elle a "un droit de cité prioritaire" et qu'elle est celle qui parlent la majorité des travailleurs québécois.

Pour une étude sur l'assurance-auto-mobile

Le Congrès a adopté une résolution, le régime d'assurance-automobile de la Saskatchewan, et les autres plans existants ailleurs, afin de recommander le système le plus équitable pour les citoyens du Québec. Cette résolution avait été présentée par le Syndicat national de l'amiante d'Asbestos "entendu que les taux d'assurance-automobiles sont très élevés au Québec et qu'ils sont opérés par des intérêts privés".

Que l'exécutif poursuive ses efforts pour qu'il y ait entente sur le maraudage avec la FTQ et le CEQ

Le Conseil confédéral de la CSN a adopté une résolution demandant au comité exécutif de poursuivre ses

efforts pour en venir à une entente avec la FTQ et la CEQ sur les luttes intersyndicales.

Des pourparlers entre les trois centrales, qui avaient débuté à la fin de 1967, ont failli aboutir à une entente au cours de 1968. Une entente de principe était même intervenue. Mais l'entrée en scène du Congrès du travail du Canada, auquel est affiliée la FTQ, a empêché la ratification de cette entente par la suite. Le CTC exige que les pourparlers soient repris sur une autre base. La CSN refuse. Les négociations sont présentement à un point mort.

Décision importante au sujet du droit de désaffiliation

Le Conseil confédéral a adopté en principe un rapport du président général recommandant que l'exercice du droit de désaffiliation des syndicats se limite aux périodes de renouvellement des conventions collectives. Le Conseil a résolu que "des dispositions soient prises pour que les statuts et règlements des nouveaux syndicats tiennent compte de ces principes." Le Conseil a aussi décidé que des dispositions seront prises pour que "les syndicats déjà affiliés soient invités à modifier leurs statuts et règlements en conséquence".

Le rapport du président général notait d'abord qu'une des caractéristiques fondamentales de la CSN avait toujours été de laisser la plus entière liberté à ses syndicats de maintenir ou de résilier leur affiliation avec elle. C'est d'ailleurs la seule organisation syndicale importante à accorder en Amérique du Nord une liberté inconditionnelle à ses affiliés. Ainsi, dans les unions internationales, les locaux, qui sont l'équivalent de nos syndicats locaux, ne sont que des appendices qui n'ont pas d'existence juridique.

Mais il semble temps que la CSN revise ses positions en fonction du cadre juridique qui depuis plusieurs années régit les relations de travail en Amérique du Nord et plus particulièrement au Québec, cadre qui, comme on le sait, assure le monopole de représentation syndicale dans l'entreprise.

Il ne s'agit pas de remettre en cause le droit des affiliés de se retirer de la centrale. C'est un droit que l'on doit maintenir mais est-il vraiment nécessaire que ce droit existe tous les jours, toutes les semaines, tous les mois? s'est demandé le président.

Le rapport du président poursuit: "Dans combien de cas arrive-t-il que des groupes pensent à la désaffiliation non pour des motifs idéologiques,

même pas de services, mais pour certains motifs plus mesquins, des conflits entre des personnes, du chantage ou encore des questions financières. Or, l'on peut dire sans se tromper que la centrale n'ayant aucun contrôle sur l'administration financière d'un syndicat affilié porte tout le poids d'une administration douteuse de ce dernier. Les officiers peuvent être tentés de prendre la voie facile de la proposition de désaffiliation plutôt que de prendre vraiment leurs responsabilités".

Marcel Pepin note aussi: "Est-il acceptable que des syndicats jouissant de leur pleine autonomie décident de poser des gestes librement dans leurs négociations collectives, exerçant la grève ou ne l'exerçant pas, impliquant la centrale totalement et suivant le moindre mécontentement de leurs membres, cherchant un bouc émissaire, le trouvent facilement en rejetant tout le blâme sur la centrale, incitant ainsi leurs adhérents à se détacher d'elle. Cette situation peut devenir intolérable".

"Quand un coup dur se produit, une grève difficile, la centrale n'a jamais hésité à donner son appui. Elle le fait sans réserve, sachant que ses membres ont besoin d'elle. Ces grèves entraînent des déboursés considérables de la part de la centrale mais aussi des autres syndicats affiliés. Ceux-ci parce qu'ils n'ont pas de crédit réclament celui de la centrale, et par la suite, ils auraient la liberté de s'en retirer pour sauver des sous. Est-ce juste pour le mouvement, juste pour les autres syndicats, juste pour les travailleurs mêmes?"

Le président général recommande donc un changement qui tout en respectant le droit de désaffiliation assure qu'il soit exercé pour des raisons proprement syndicales.

Il propose dans ce but que l'exercice du droit de désaffiliation soit limité aux périodes de renouvellement de la convention. C'est ce principe que le Conseil confédéral a adopté.

Un manuel sur le syndicalisme

Le Conseil confédéral a adopté une résolution demandant à la CSN, ou à son service d'éducation, de se mettre sans délai à la tâche pour publier un manuel sur le syndicalisme, sans distinction de centrales, mais uniquement sur la fonction du syndicalisme, sa raison d'être, les avantages à être syndiqué, etc. La résolution présentée par le Conseil central de Québec voudrait que toutes les centrales s'unissent pour faire ce manuel qui servirait à instruire les jeunes dans les écoles "et non pas attendre que le ministère de l'éducation s'en charge et introduise un manuel antisyndical".

Le nouveau contrat des 8,000 syndiqués de l'industrie de l'aluminium innove sous plusieurs aspects

Les 16 syndicats de la branche de l'aluminium de la Fédération de la métallurgie, des mines et des produits chimiques, dont les 8,000 membres sont les employés de l'ALCAN ont signé, en janvier, une convention collective de trois ans (1969, 1970, 1971).

En préparation pendant six mois, le projet de convention collective fut soumis aux membres en août et septembre dernier. Les négociations débutèrent en septembre et durèrent trois mois. Il y eut accord en décembre. Cet accord fut ratifié au début de janvier par les membres et la convention fut signée à la mi-janvier.

A l'aide du numéro spécial que le journal de la branche de l'aluminium, "Tirons Ensemble", a publié sur les négociations et des indications fournies par le président de la Fédération, le confrère Adrien Plourde, le "Travail des Militants" a préparé l'article suivant qui fait ressortir les principaux aspects de cette convention qui innove sous maints aspects dans les contrats de travail au Canada.

Indemnité en cas de maladie ou accident personnel

A ce chapitre, il faut souligner que les prestations sont portées à 70% et que la durée de l'éligibilité est portée à 52 semaines pour les employés jouissant de 20 ans et plus d'ancienneté.

Les employés diminués physiquement

Jusqu'ici, un employé incapable physiquement d'accomplir son emploi régulier devait attendre une vacance d'emploi. Cette attente pouvait durer plusieurs jours et pendant ce temps l'employé recevait parfois une indemnité, parfois rien.

Les Syndicats ont obtenu presque tout ce qu'il demandait à ce chapitre; du moins pour les employés les plus susceptibles d'en bénéficier, ceux de 20 ans et plus d'ancienneté.

Dorénavant, tous les employés diminués physiquement pourront obtenir une occupation moins rémunératrice avec une période d'adaptation sans devoir attendre qu'il y ait une vacance d'emploi. Les employés dérangés par ces employés diminués physiquement ne subiront aucun préjudice.

Quant aux employés de 20 ans et plus de service, en plus d'obtenir ce qui vient d'être mentionné, ils maintiendront les deux tiers de la différence entre leur taux régulier et leur nouveau taux.

Voici un exemple: Un employé diminué physiquement, dont le taux de salaire était de \$3.30 doit être permuté à une nouvelle occupation dont le taux de salaire serait de \$3.18. Il y a une perte de \$0.12. Comme il maintient la différence aux deux tiers, il recevra \$3.18 plus \$0.08 pour un taux personnel de \$3.26 pendant 12 mois. Pour un autre 12 mois, il maintient au tiers la différence de \$0.12, soit \$0.04 pour un nouveau taux personnel de \$3.18 plus \$0.04, soit \$3.22.

Cette nouvelle protection constitue un précédent.

Le régime de pré-retraite

Un régime du genre existe déjà dans un certain nombre d'industries importantes mais celui de l'aluminium est le plus avantageux à notre connaissance. Il ne s'agit pas d'un régime greffé sur celui du fond de pension mais d'un régime complètement autonome.

Les employés diminués physiquement ayant 60 ans et 20 ans de service sont éligibles à ce régime de pré-retraite. Pour les deux premières années de pré-retraite, ils recevront 50% de leur salaire, plus \$3 par mois, par année de service; pour les troisième et quatrième années de pré-retraite, ils recevront 45% de leur salaire, plus \$3 par mois, par année de service; pour leur cinquième année de pré-retraite, ils recevront 40% de leur salaire et encore \$3 par mois, par année de service.

De plus, les employés de 57 ans ayant 23 ans de service; ceux de 58 ans ayant 22 ans de service et ceux de 59 ans ayant 21 ans de service pourront également bénéficier de ce régime.

Ce dernier avantage s'appliquant aux employés de moins de 60 ans et le fait que le nombre d'années de service est baissé de 25 à 20 ans constituent donc les gains que les Syndicats ont enregistré à ce chapitre.

Payé de séparation

Malgré l'assurance verbale fournie par la compagnie qu'il n'y aurait pas mises à pied dus à des changements technologiques, les syndicats ont obtenu une clause qui couvre les employés de 5 ans et plus de service sous forme de payé de séparation.

Ainsi, l'employé mis à pied après cinq ans et plus de service pourra, à la fin de la période de prestation d'assurance-chômage demander à la compagnie de lui verser 6 heures et deux tiers de salaire pour chaque mois de service continu à la compagnie.

Ainsi, un employé ayant 10 ans ou 120 mois de service recevra 120 fois 6 heures et deux tiers, soit 800 heures. S'il gagne \$3.25 l'heure, ce sera \$2,600. En additionnant les \$1,144 de prestations supplémentaires sous forme d'assurance-chômage, l'employé aurait reçu \$3,744.

En fait, si on compare le régime des employés de l'ALCAN, on constate qu'il est meilleur que celui dont jouissent les employés des trois grands de l'automobile (GM, Ford et Chrysler).

Recyclage et changements technologiques

La nouvelle clause des changements technologiques qui prévaut dans la branche de l'aluminium n'existe pratiquement pas dans la grande industrie. Pour la première fois la compagnie accepte le principe du recyclage. En plus d'obliger la compagnie à accorder des périodes de recyclage, elle l'oblige à maintenir, selon la réglementation indiquée, des maintiens de gains.

C'est ainsi que les employés dérangés par des changements pourront jouir d'une protection plus longue. Le droit de recyclage est conditionné par les années de service et par la perte de salaire qu'il subira à la fin de la période de protection. Le maintien re-

latif des salaires vaut pendant 18 mois à l'intérieur d'une période de 36 mois.

Le fonds de pension

A ce chapitre, il faut signaler que pour la première fois au Québec la compagnie paiera la différence avec le montant total des rentes du Québec qui, normalement, sera payée en 1976. Ces montants que la compagnie défraiera entre le régime québécois lorsqu'il sera à maturité en 1976 et le régime provincial à partir de 1970 seront versés la vie durant aux employés.

Les salaires

Les salaires moyens des journaliers seront de \$2.79 l'heure au cours de la première année de la convention en 1968-69, de \$2.92 au cours de la deuxième année en 1969-70 et de \$3.04 au cours de la troisième année en 1970-71.

Les salaires moyens des machinistes seront de \$3.91 au cours de la première année en 1968-69, de \$4.11 en 1969-70 et de \$4.29 en 1970-71.

Avec ces augmentations, l'Alcan accuse un léger retard (quelque cents l'heure) sur l'industrie de l'aluminium des Etats-Unis (Alcoa); mais il faut souligner que les déboursés que la compagnie fera pour la protection des employés handicapés, malades, etc., seront plus élevés que la différence de salaires entre Alcoa et Alcan.

D'ailleurs, les salaires de l'Alcan sont beaucoup plus élevés que ceux de l'industrie de l'acier au Canada aussi bien qu'aux Etats-Unis, ainsi que de l'industrie du nickel.

LA VIE SYNDICALE

la CSN en marche

Calendrier des événements de décembre

- 1 Le Conseil central de Québec tient un congrès spécial. On décide de créer quatre conseils régionaux qui constitueront des sous-conseils centraux. Ils seront formés dans les comités de Charlevoix, Portneuf, Bellechasse-Montmagny-L'Islet et Beauce-Dorchester. Cette décentralisation a pour but de favoriser la participation des syndiqués de la CSN dans leur milieu.
- 2 Participant à la cérémonie d'inauguration des nouveaux locaux rénovés du Conseil central de Drummondville, le président Marcel Pepin déclare que le mouvement syndical doit relever le grand défi de déborder le cadre de la convention collective pour s'intéresser aux problèmes économiques et politiques ainsi qu'aux problèmes de consommation qui touchent ses membres.
- 3 Les représentants de la compagnie Domtar ne se rendent pas au rendez-vous proposé par le président de la CSN, Marcel Pepin, afin de trouver une solution à la grève des employés des moulins de Windsor et East Angus, qui dure depuis le 18 juillet. En quatre mois et demi de conflit, il y a eu tout au plus 10 jours de véritables négociations et pour les obtenir les grévistes ont dû se livrer à toutes sortes de pressions.
- 4 Les conseils municipaux de Laval et d'Oka adoptent des résolutions pour que la compagnie autobus Mille-Îles négocie avec le syndicat de ses employés dont les membres sont en grève depuis le 26 octobre en même temps que ceux de cinq autres compagnies du complexe Transport Provincial qui est dominé par le financier Paul Desmarais. Ces prises de position des conseils municipaux font suite à la signature de pétitions comportant plus de 12,000 noms de citoyens recueillis par les grévistes qui se sont rendus ensuite en délégation les présenter aux administrateurs municipaux.
- 5 Le président Marcel Pepin tient une conférence de presse pour révéler que le gouvernement de l'Union nationale s'apprête au cours des jours qui suivent à faire adopter à la vapeur cinq projets de loi de première importance pour le monde du travail, les bills 287, 288, 289, 290 et 89.
- 6 Le ministre du Travail, M. Maurice Bellemare, refuse de recevoir les membres des comités exécutifs de la CSN, de la FTQ et de la CEQ venus pour le rencontrer afin de discuter des cinq projets de loi que le gouvernement vient de présenter concernant le monde du travail. Le ministre en refusant l'accès à son bureau aux dirigeants syndicaux a prétexté que seuls les présidents des trois centrales ont signé le télégramme demandant l'entrevue.
- 7 Quelques 200 dirigeants, militants et permanents de la CSN se réunissent d'urgence à Québec pour étudier les cinq projets de loi que le gouvernement de l'Union nationale veut faire adopter à la vapeur. L'assemblée indique son opposition à certains des articles des bills 287 et 288. Les textes des autres projets de loi ne sont pas encore connus.

En fin d'après-midi, les présidents de la CSN, de la FTQ et de la CEQ, Marcel Pepin, Louis Laberge et Raymond Laliberté, accordent une conférence de presse où ils demandent au gouvernement de faire siéger le comité parlementaire des relations industrielles pour permettre aux travailleurs d'exprimer leurs opinions. Ils s'opposent à certains articles des bills 287 et 288, mais ne présentent pas d'opposition de principe au bill 289 permettant le travail de nuit des femmes tout en considérant cependant que le texte du projet de loi ne contient pas assez de garanties. Enfin, les trois présidents annoncent qu'ils s'opposent au bill 89 réglementant les heures d'ouverture des établissements commerciaux s'il prohibe les décrets régionaux qui déterminent d'autres heures d'ouverture que celles prévues dans la loi.

Fin de la grève des 160 employés de la compagnie Métropolitain Sud qui assure le service en commun sur la rive sud de Montréal. Elle durait depuis le 26 octobre.

Le président Marcel Pepin assure une délégation des grévistes de la Domtar, venue rencontrer les dirigeants et militants syndicaux en réunion à Québec, de l'entier appui du mouvement. Le président de la CSN accuse la compagnie et le gouvernement provincial d'exercer de la violence morale contre les grévistes en refusant, notamment, de négocier de bonne foi. Le pourissement de cette grève est le résultat des lois ouvrières qui jouent toujours contre les travailleurs parce qu'elles sont mal appliquées, explique le président.

Le président des syndicats des CEGEP, Jean-Pierre Boutin, déclare que les professeurs de ce secteur s'inquiètent beaucoup de la qualité de l'enseignement et en particulier de l'avenir de l'enseignement professionnel dans les CEGEP si le gouvernement ne revise pas de façon radicale ses positions de négociations en ce qui concerne la tâche de travail.

Les grévistes de Windsor et d'East Angus rencontrent le Conseil économique régional des Cantons de l'Est et le Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie (UCC) pour empêcher la fermeture des moulins à papier de la Domtar.



ROBERT TREMBLAY

Quelques 100 syndicats groupant plus de 12,000 employés de bureau et de commerce de Québec se sont regroupés dans la nouvelle Fédération du commerce lors du congrès de fondation qui a eu lieu à Québec les 7 et 8 décembre. Elle remplace l'ancienne Centrale professionnelle des employés de commerce et de bureau. La juridiction professionnelle et syndicale de la nouvelle fédération se situe dans les secteurs du commerce de gros et de détail, de l'alimentation, des bureaux, des institutions coopératives et financières, de même que celles reliées aux assurances et aux services. Robert Tremblay a été porté à la présidence, Jacques Fortin est secrétaire et Denis Gaudette, trésorier.

Le film Saint-Jérôme ne porte en aucune façon atteinte à l'ordre public; il ne fait qu'exposer le plus correctement possible une situation sociale qui implique inévitablement des affrontements, constate le président du Bureau de surveillance du cinéma et directeur de l'office du film du Québec, M. André Guérin, dans une lettre au ministre des Affaires culturelles. Il estime de plus que des représentations devraient être faites pour se porter à la défense de ce film. Cette prise de position fait suite à une campagne entreprise par la Chambre de commerce et le conseil municipal de Saint-Jérôme pour boycotter le film de l'ONF. Les syndiqués de la CSN dans cette région ont combattu avec succès cette campagne.

Robert Tremblay, président de la nouvelle Fédération du commerce, déclare que le bill 89, réglementant les heures d'affaires des établissements commerciaux, que vient de présenter le gouvernement provincial est une loi rétrograde qui, si elle est adoptée sans modification, ne fera qu'accroître la "situation anarchique" que la majorité des commerçants et employés de commerce tentent de corriger depuis des années.

Participant à des assemblées des grévistes de la Domtar à Windsor et East Angus, le président Marcel Pepin déclare que si la société tolérerait l'esclavage autrefois, elle tolère aujourd'hui que ce soit le pouvoir économique et le gouvernement qui décident tout au détriment des travailleurs. "Hier on utilisait le fouet, aujourd'hui on exerce la violence morale", dit-il en soulignant que la compagnie Domtar a fait des profits nets de \$24 millions en 1967 grâce aux travailleurs. La violence ne vient pas des syndicats ouvriers mais de ceux qui dirigent cette province, ajoute le président en dénonçant les médias d'information qui cherchent à maintenir ce système dont ils profitent.

Participant à une émission radiophonique, le président du Conseil central de Shawinigan, André Lebordeais, explique comment son organisme s'occupe du développement économique et de la promotion industrielle de la région. Il s'agit là d'une de nos premières préoccupations, d'expliquer le président, en soulignant que le Conseil central a toujours eu un représentant au commissariat industriel tant que celui-ci a fonctionné, qu'il a un représentant qui siège comme directeur au Conseil d'expansion économique régional et qu'il a un représentant à la Commission industrielle. "Ce que nous voulons surtout, c'est une économie qui remplit son rôle véritable, qui serve au développement de notre société et qui soit au service de l'homme pour que celui-ci conserve sa dignité et ses droits", déclare le dirigeant syndical.

Les employés de la compagnie Métropolitain Provincial et de la compagnie Bonaventure mettent fin à leur grève qui durait depuis le 26 octobre.

Les grévistes de la Domtar à Windsor et East Angus se prononcent par une forte majorité en faveur de la poursuite de leur grève qui dure depuis le 18 juillet. Les présidents des quatre syndicats soulignent que le résultat de ce vote, pris à la veille des fêtes, revêt une grande signification parce que l'organisation de l'Union nationale a travaillé d'arrache-pied pour miner leur résistance. Aussi, "les grévistes sont demeurés solidaires malgré les poursuites judiciaires dont la compagnie les accable. Ils sont demeurés solidaires malgré l'hostilité des notables de la place. Ils sont demeurés solidaires malgré que Domtar ait obligé ses contremaîtres à faire une cabale intensive pour miner leur moral", soulignent les trois présidents.

Michel Chartrand est élu président du Conseil central de Montréal. Il remplace Dollard Généreux qui a démissionné.

Les chauffeurs de la compagnie Mille-Îles se prononcent en faveur de la fin de leur grève par un vote de 53 contre 49. Le lendemain, ils signent avec la compagnie une entente de retour au travail et le service reprend immédiatement. Cette entente met un point final à la grève déclenchée le 26 octobre par quelque 900 employés du complexe Transport Provincial qui, comme on le sait, est dominé par le financier Paul Desmarais.

Le président Marcel Pepin dénonce le ministre des Terres et Forêts, M. Claude Gosselin, pour s'être fait "l'agent" de la compagnie Domtar. "En 20 ans d'action syndicale, c'est la première fois que je vois un ministre adopter une attitude aussi ouvertement partisane dans une grève aussi importante", déclare le président de la CSN qui fournit plusieurs preuves pour étayer son accusation, notamment le fait qu'après s'être offert comme médiateur dans le conflit et qu'après avoir déclaré, le 13 septembre, que les grévistes avaient raison et avoir sommé la compagnie de rompre le silence et de négocier, M. Gosselin a gardé lui-même un silence mystérieux pendant plusieurs semaines pour finalement poser en agent de la compagnie lors d'une assemblée politique tenue le 8 décembre à East Angus, assemblée qui avait été convoquée sous le faux prétexte d'une réunion syndicale.

Yvon Lacaille, directeur professionnel de la Fédération des travailleurs du textile, déclare que les négociations progressent normalement entre les syndicats des 3,500 employés de la compagnie Dominion Textile à Montmorency, Magog, Sherbrooke, Ste-Anne à Montréal, de ses filiales Domil à Sherbrooke et Tissus Richelieu à Saint-Jean, ainsi que de la compagnie Penman's à St-Hyacinthe et Coaticook et les employeurs. Les négociations ont débuté le 22 octobre. La convention, conclue en 1966 à la suite d'une grève de six mois, expirera le 15 février 1969.

Roland Tapin, président du Conseil central de Québec, déplore que certains se servent du problème du logement à Québec pour "semer la pagaille au

niveau municipal tandis que les politiciens fédéraux et provinciaux en profitent pour s'excuser de ne rien faire sous prétexte que nous ne nous entendons pas".



JEAN DES TROIS MAISONS

La Fédération des employés des services publics a connu un nouveau départ au cours du congrès qu'elle a tenu les 5, 6 et 7 décembre à Drummondville. Grâce à la réforme de structures adoptée lors du dernier congrès de la CSN, elle sera désormais en mesure de fournir les services à ses 190 syndicats affiliés qui groupent plus de 21,000 membres. Quelque 200 délégués ont participé à ces assemblées au cours desquelles on a décidé de supprimer le mot "canadienne" du nom de la Fédération. Jean Des Trois Maisons, président du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, a été élu président de la Fédération. Roger Lapierre devient vice-président; Jean-Paul Ste-Marie, secrétaire et Conrad Parent, trésorier.

On annonce que l'usine de l'Industrial Specialty Manufacturing Company, de Magog, fermera ses portes le 20 décembre après avoir déclaré faillite. Quelque 100 travailleurs perdent ainsi leur emploi. Le Syndicat des employés forme aussitôt un comité pour avertir l'opinion publique de la région sur la situation critique dans laquelle ces travailleurs sont plongés.

Les Syndicats de la branche de l'aluminium de la Fédération de la métallurgie, des mines et des produits chimiques, annoncent, conjointement avec l'Alcan, qu'ils viennent de signer une entente qui prévoit la mise en vigueur le 15 février 1969 de leur nouveau plan mixte d'évaluation des tâches. (Voir Le Travail de juillet 1968).

Le vice-président général de la CSN, Paul Dalpé; le président de la Fédération des services, Norbert Rodrigue; la présidente de l'Alliance des infirmières de Montréal, Lucette Paquin et la présidente de la section Charles-LeMoine de l'Alliance, Carmen Dupuis protestent auprès du ministre de la Santé, M. Cloutier, au sujet de la composition de la commission qu'il a nommé pour enquêter sur l'hôpital Charles-LeMoine, de Greenfield Park. La commission n'est en effet composée que d'administrateurs d'hôpitaux et de médecins. Elle ne présente donc pas de garantie d'impartialité. Les dirigeants syndicaux demandent que le gouvernement assure la présence syndicale sur cette commission. De plus, le ministre a fait modifier le mandat que le gouvernement avait d'abord confié à la commission; ce qui peut retirer du champ de l'enquête la question de la pratique médicale. Les quatre dirigeants annoncent que les organismes qu'ils représentent ne participent plus à l'enquête si cette situation confuse se prolonge.

Les deux syndicats d'employés de la Régie des alcools (fonctionnaires et ouvriers) signent leur convention collective avec l'organisme paragouvernemental. Cette entente fait suite à une grève de cinq mois qui a pris fin à la fin de novembre (voir Le Travail de novembre).

Florent Boive est réélu président du Conseil central de Sherbrooke lors du congrès de cet organisme. Les autres dirigeants sont: Jacques Lemoine, vice-président; Robert Dupont, secrétaire et Emile Lavallière, trésorier ainsi que Claude Gauvin, Jean-Jacques Fontaine, Claude Gingras, Rosaire Gagnon et Romuald Blais, directeurs.

Début d'une session d'études de deux jours du Conseil central de Trois-Rivières pour les membres des exécutifs des Syndicats de fonctionnaires provinciaux de la région.

Le Comité exécutif de la CSN décide que la centrale ne contribuera pas à la mise sur pied d'un fonds qui servirait, selon les termes de l'invitation de M. Lucien Saulnier, "à récompenser la ou les personnes qui mettraient la police sur la piste des responsables des attentats à la bombe à Montréal". L'exécutif estime qu'il ne peut utiliser les argents que la centrale reçoit des travailleurs pour financer un travail qui relève des divers corps de police. Il demande plutôt à la ville de Montréal d'inviter les policiers à intensifier leur travail. Enfin, l'exécutif de la CSN condamne ce genre de violence comme il condamne la violence en général.

A la suite du congédiement pour activités syndicales de trois conducteurs par la compagnie des Autobus Jérômeiens, une plainte est portée auprès de la CRT pour faire réintégrer ces trois employés et pour empêcher l'employeur d'en congédier d'autres. Un syndicat est en voie d'organisation dans cette compagnie et une demande en reconnaissance syndicale, appuyée par plus du trois quart des 28 employés, a été présentée à la CRT.

Le président de la CSN, Marcel Pepin; le président de la Fédération du bâtiment et du bois, Reynald Carey et le président du Conseil central de Montréal, Michel Chartrand, qui est également conseiller technique au Syndicat de la construction de Montréal, dénoncent au cours d'une conférence de presse le bill 290 qui instaure un nouveau régime de relations de travail dans l'industrie de la construction. Les trois dirigeants syndicaux déclarent que la nouvelle loi, telle que rédigée actuellement, ne peut être que néfaste aux 120,000 travailleurs québécois de cette industrie parce qu'elle ne leur assure pas la sécurité d'emploi. Ils expliquent comment la solution proposée par la CSN, la mise sur pied de bureaux de placement conjoints aurait contribué à solutionner ce problème crucial. Malheureusement, le gouvernement a refusé d'appliquer cette solution, du moins immédiatement (voir Le Travail des Militants de décembre).

Reynald Carey et Michel Chartrand dénoncent le fait que seulement une vingtaine de députés sur 108 ont participé à l'étude du bill 290 qui a été adopté la veille par l'Assemblée législative. "Les politiciens ne manquent pas une occasion pour dénoncer les luttes inter-syndicales mais lorsque le temps vient d'adopter une loi pour mettre fin à ces problèmes en assurant une véritable sécurité d'emploi aux travailleurs, les députés s'absentent et laissent adopter un bill mal foutu qui ne règle rien et qui même empire la situation sous certains aspects", commente le président du Conseil central de Montréal.

À Québec, le lieutenant-gouverneur sanctionne le bill 290 qui devient loi.

Les présidents des 11 Syndicats représentant les 18,000 employés de la ville de Montréal se réunissent d'urgence à la suite de l'adoption par le Parlement québécois du bill 295. Au cours de l'étude en vitesse de ce projet de loi, on a apporté, à la dernière minute et sans consulter les employés, un amendement qui permet à la ville de Montréal, à cause de ses dettes, de cesser sa participation aux divers fonds de pension de ses employés pour les exercices financiers 1968-69 et 1969-70, et ce rétroactivement au 1er mai 1968. Cela représenterait un montant d'environ \$6 millions qui serait soustrait aux caisses de retraite des employés. Les présidents des Syndicats blâment le gouvernement et les députés d'avoir accédé aux désirs de l'administration Drapeau-Saulnier sans avoir consulté les divers Syndicats. Ils blâment aussi l'administration montréalaise de s'être servi du Parlement pour violer les conventions collectives en vigueur "par des tractations sornaises et par le biais de jeux de coulis". Les Syndicats forment un front commun pour faire rectifier la situation en rétablissant les droits des employés.

Le Syndicat national des employés de l'hôpital Charles-LeMoine, de Greenfield Park, qui compte 750 membres, annonce qu'il ne participera plus à l'enquête décrétée par le gouvernement sur cette institution aussi longtemps que le ministre de la Santé, M. Cloutier, n'aura pas donné une réponse satisfaisante à la requête qui lui a été

adressée, le 13 décembre, par la CSN, la Fédération nationale des Services, l'Alliance des infirmières de Montréal et le Syndicat des infirmières de cette institution.

Les grévistes de la Domtar à Windsor et East Angus rejettent dans une proportion de 92% à scrutin secret les conditions de retour au travail proposées par la compagnie. L'employeur veut se réserver le droit d'exercer des mesures disciplinaires contre les employés à cause de la grève et ne veut pas retirer les procédures judiciaires intentées contre les Syndicats et contre plusieurs grévistes.

Le ministre de la Voirie suspend pour deux jours 75 employés pour avoir pris leur pause-café même s'ils y avaient droit en vertu d'un arrêté en conseil.

Chemcell annonce la fermeture de son usine de teinture et de finissage, à Valleyfield, d'ici le printemps, ce qui provoquera la mise à pied de 150 travailleurs. Le Syndicat collabore à la mise sur pied d'un comité de reclassement. Les activités de l'usine Canadian Celanese seront centralisées à Drummondville. L'usine de Chemcell à St-Jean a aussi été fermée plus tôt en 1968.

Le Syndicat des agents de la paix de la fonction publique gagne deux griefs importants dont l'un procure une somme de \$6,000 à un employé congédié qui est réinstallé dans ses fonctions. L'autre coûtera entre \$35,000 et \$50,000 au gouvernement. Il s'agit du paiement des repas des garde-chasse et garde-pêche selon un tarif plus élevé.

Victor Dahl, président du Conseil régional du Saguenay-Lac-St-Jean, dit espérer dans son message de fin d'année que l'année 1969 verra se concrétiser certains projets de regroupement, comme celui d'un front commun des entrepreneurs pour l'obtention de contrats de construction, afin à assurer un développement harmonieux à la région. Le président souhaite par ailleurs que la situation redevienne normale à l'usine de la Saint-Raymond Paper à Desbiens. L'avenir de cette entreprise est menacée.

Les employés de la compagnie Vibrek Inc., de Charlesbourg, votent en faveur de la CSN dans une proportion de 95% lors d'un vote décrété par la CRT. Ce Syndicat quitte les Teamsters. Sur 82 employés, 78 ont appuyé la CSN contre l'union internationale qui était là depuis quatre ans.

Adressant la parole à une assemblée du front commun des syndiqués de la ville de Montréal contre le bill 295, le président Marcel Pepin lance un appel à la solidarité.

Les présidents des quatre Syndicats en grève à Windsor et East Angus déclarent que les syndiqués sont prêts à se battre jusqu'au bout pour défendre leurs confrères qui sont menacés de congédiement, de mesures disciplinaires et sont victimes de poursuites judiciaires. Ils annoncent la tenue à Sherbrooke, le 3 janvier, d'une réunion spéciale de la Fédération de la pulpe et du papier pour étendre la résistance.

Adrien Plourde, président de la Fédération de la métallurgie, des mines et des produits chimiques, est nommé par la Commission épiscopale de l'action catholique et de l'apostolat laïque membre de la commission chargée d'étudier la participation des laïcs à la mission de l'Eglise et à l'avenir de l'action catholique.

LE "DEUXIÈME FRONT" DÉMARRE

Voici le programme d'action décidé par le Conseil confédéral

A) RESPONSABILITES IMMEDIATES DES CONSEILS CENTRAUX

1.— Les conseils centraux doivent prendre les moyens qui s'imposent, avec l'aide des représentants de la CSN et des fédérations, pour que chaque syndicat de sa région ou chaque section régionale d'un syndicat provincial désigne "un" responsable d'action politique. Ce responsable aura la tâche de former un "club d'action politique" au sein de son organisme. Ce club devrait prévoir à tout le moins des réunions trimestrielles ou plus souvent si possible. Les officiers des Conseils centraux, les officiers des Fédérations et ceux de la CSN, de même que les permanents syndicaux devront collaborer en acceptant ou en suscitant des rencontres avec les membres des divers "clubs", soit sur les lieux du travail, lorsque ceci est praticable, soit ailleurs.

2.— Les responsables de chacun des syndicats ou section de syndicat recevront un programme de formation générale sur les sujets politiques considérés comme étant les plus importants dans la région.

3.— Ce programme de formation devra être préparé par le Service d'éducation, en collaboration avec les responsables généraux de l'action politique, soumis pour approbation et modification aux diverses instances du mouvement.

4.— Ce programme de formation devra être assez souple pour contenir des sujets applicables pour l'ensemble de la province, et d'autres pour chacune des régions, s'il y a lieu.

5.— Ce programme devra se donner soit le soir ou encore dans des fins de semaine d'études.

6.— Rien n'empêche de prévoir que des spécialistes de l'extérieur du mouvement puissent être appelés à donner certains cours.

7.— Les conseils centraux doivent prendre les dispositions nécessaires pour être en contact le plus tôt possible avec les associations existantes de locataires, de chômeurs, d'assistés sociaux, etc... non pas dans le but de les dominer ou de les remplacer, mais dans le but unique d'aider ces groupements à réaliser leurs objectifs si ceux-ci coïncident avec les nôtres.

8.— Les services techniques doivent leur être facilités, dans la mesure de nos moyens et de nos disponibilités, sur la base régionale.

9.— Ces responsables des clubs d'action politique doivent participer d'une manière intense à la vie du Conseil central, à ses réunions.

10.— Les permanents de la CSN doivent eux aussi vivre la vie du Conseil central en participant, à moins d'empêchements sérieux, aux assemblées — non pas en vue d'en prendre le contrôle — mais pour être au service des militants de base.

11.— Les permanents des fédérations devraient se faire la même obligation et les officiers des fédérations doivent exiger de leurs permanents de suivre les activités du conseil central.

B) SERVICE DE RECHERCHES

12.— Au soutien de l'action prévue dans les paragraphes précédents, il faut à la CSN un service de recherche structuré convenablement et qui, à l'occasion, pourra obtenir de la coopération de l'extérieur.

13.— Le Service de recherche ne peut oeuvrer en vase clos. Il lui faudra, sur les divers sujets, travailler avec un comité restreint de militants du mouvement.

14.— Dans l'immédiat, le Conseil confédéral devrait confier à l'exécutif le soin de prendre les dispositions nécessaires pour que le Service de recherches et les membres permanents de l'action politique, travailleront à préparer des politiques en vue de les soumettre pour approbation et modification au conseil confédéral, sur les sujets suivants:

a) une politique fiscale complète: L'élaboration de cette politique est déjà très avancée. Un document est préparé et pourrait être abondamment utilisé à des réunions de formation.

b) une politique de santé: Déjà la CSN a pris position sur l'assurance-maladie mais cela n'apparaît pas suffisant. Il faut aller plus loin, examiner la politique d'investissements dans la santé, la distribution des hôpitaux, le caractère des hôpitaux, etc.

A première vue, il peut sembler difficile d'atteindre cet objectif parce que nous manquons de ressources humaines et matérielles. Au contraire, notre centrale représente au-delà de 45,000 personnes travaillant dans le domaine de la santé. De plus, il serait très facile d'obtenir la coopération de personnes compétentes de l'extérieur du mouvement:

médecins, administrateurs ou autres. Il serait urgent et essentiel que nous nous arrétions sur cette question dans le plus court délai en vue de faire connaître à la Commission Castonguay et au public nos vues sur ce problème crucial.

c) une politique sociale et familiale: La CSN a présenté un excellent travail au Conseil supérieur de la Famille. Ce mémoire est resté dans les filières de la Commission et de la CSN. Il faudrait le reprendre, le mettre à jour, le préciser et en faire un article important de notre programme.

d) une politique de logement: Depuis des années, nous écrivons sur ce sujet, nous prenons des positions, mais jamais nous n'avons articulé une politique de logement à prix modique qui pourrait être adéquate.

e) une politique de développement économique: Les fermetures d'usine, les réductions d'emploi, l'organisation rationnelle du territoire, voilà des sujets hautement importants. Sommes-nous suffisamment préparés. Ne serait-il pas temps d'y voir de plus près.

f) une politique concernant l'administration des tribunaux civils et criminels: Combien de membres se plaignent des délais devant les tribunaux, des frais onéreux d'avocats. Nous avons présenté un travail à la Commission Prévost. Est-ce suffisant? Ne devons-nous pas aller plus loin?

15.— Nous pourrions allonger la liste précédente dans d'autres domaines comme celui des caisses de retraite, de l'éducation, de la formation de la main-d'oeuvre, etc... Notre intention n'est pas de soumettre une liste exhaustive mais plutôt de montrer le chemin qui peut être suivi, quitte par la suite au Conseil confédéral de parfaire cette énumération.

16.— Tous ces travaux de recherche, toute cette élaboration et cette précision de nos politiques seront des atouts essentiels dans la formation de nos militants et sans cesse nos services de recherche pourraient améliorer leurs techniques, leurs méthodes pour constamment alimenter les sessions d'étude, la préparation des militants et les actions que ceux-ci décideront d'utiliser pour faire passer dans le concret les revendications formulées.

17.— Un des aspects de la formation qu'il ne faudra pas négliger concerne la formule coopérative. Déjà, à la CSN, par l'intermédiaire du Service du budget familial, nous avons

vu à la promotion de la coopération, particulièrement dans le domaine du crédit à la consommation. Il faut élargir notre assise et prévoir d'autres formes de coopération. Nous devrions être disposés à travailler avec le mouvement coopératif en s'assurant que les conditions de base de la vie démocratique sont respectées. Dans certaines circonstances les membres appartenant à d'autres mouvements accepteraient sans doute de participer avec nous à de telles réalisations.

18.— Les responsables de l'Action politique, du Service de l'éducation, du Service de recherches et tous les autres permanents pourront, à leur tour, suggérer des programmes, des recherches, participer avec leur avis et conseils à l'élaboration des politiques du mouvement.

C) UN COMITE DE SURVEILLANCE DES SOINS DE SANTE?

Sur la requête de quelques-uns de nos affiliés, une enquête publique (?) est en cours présentement à l'hôpital Charles LeMoine. Bien que le cabinet a dû refaire son arrêté ministériel à trois reprises, pour se plier à certaines pressions, il semble maintenant que l'enquête peut porter sur le fonctionnement et la pratique médicale à cet hôpital. Pourquoi cette demande d'enquête de la part des syndiqués (infirmières et autres)? Parce que les syndiqués de cet hôpital considèrent que leur rôle syndical ne se confine pas à revendiquer de meilleurs traitements, à se protéger, mais qu'ils ont aussi le devoir de ne pas accepter de faire n'importe quoi, mais de protéger eux aussi le public.

Cette attitude de certains de nos membres entraîne des réactions violentes dans certains milieux, particulièrement du côté des médecins. Nos syndiqués prétendent qu'il y a eu à cet hôpital des anomalies sérieuses, non seulement dans le fonctionnement de l'hôpital, mais aussi dans la pratique médicale. Ont-ils le droit de le proclamer, de demander des correctifs? Leur réponse a été affirmative.

Il reste que nous pouvons facilement affirmer que cet hôpital n'est pas le seul à être dans une telle situation. Il suffit de côtoyer quelque peu ceux qui s'occupent des soins de santé et même de parler à certains médecins dont la conscience sociale est plus développée, pour bien se rendre compte qu'ailleurs aussi malheureusement, il y a de graves anomalies. Il ne s'agit pas de généraliser outre mesure, mais plutôt de constater un état de fait.

Le patient est pratiquement impuissant lorsqu'il croit qu'il n'a pas reçu les soins appropriés. Le patient est isolé parce que son cas diffère habituellement de celui de son voisin.

Serait-il possible de mettre à la disposition de nos membres et peut-être éventuellement du public en général, un instrument efficace permettant à ceux qui croient avoir des raisons de se plaindre, de ne pas être isolés, de ne pas être seuls mais d'obtenir un support de l'organisation syndicale.

Si le Conseil confédéral était intéressé à se préoccuper d'une façon prioritaire de cette question, il pourrait être mis sur pied des comités régionaux de surveillance des soins de santé. Ces comités seraient composés d'un nombre restreint de membres qui ont une certaine compétence dans le domaine de la santé. Il ne s'agirait pas pour ce comité de donner des soins ou des conseils à des patients, mais simplement de recevoir des plaintes, de les étudier avec des personnes compétentes et de faire par la suite des revendications à qui de droit, qu'il s'agisse du Collège des médecins, du conseil d'administration d'un hôpital, du ministre de la Santé et si nécessaire de publier les requêtes.

Il pourrait être envisagé de créer un tel comité par institution hospitalière. Diverses raisons pratiques rendraient cette réalisation difficile — d'abord le nombre de comités à créer — et ensuite le harcèlement dont les membres de ce comité seraient l'objet par les médecins et l'administration de l'hôpital, comme ceci se produit auprès de certains employés de l'hôpital Charles LeMoine.

Ces difficultés se rencontreraient à un moindre degré si le comité est sur la base régionale. Il serait entendu que ces divers comités régionaux dépendraient du Conseil central. Les membres pourraient être prévenus, à l'aide de circulaires ou autrement, de l'existence et des objectifs poursuivis par le comité. Le ou les permanents syndicaux pourraient recevoir les plaintes, si celles-ci sont formulées durant le jour, ou à un moment où le comité ne siège pas. Ces plaintes pourraient par la suite être transmises au comité, lequel pourrait recevoir les intéressés.

Systématiser une action dans ce sens serait rendre un service à nos membres et à toute la communauté. Il est évident que la réalisation d'une telle action, qui pourrait être beaucoup plus détaillée, demande du dévouement et du courage.

UN APPEL EMOUVANT DE "LUTTE OUVRIÈRE"

Les travailleurs haitiens continuent la lutte contre la dictature de Duvalier

"Lutte ouvrière", un bulletin mensuel qui est l'organe de la Fédération haitienne des syndicats chrétiens, publiait récemment un appel à ses membres pour qu'ils poursuivent leur lutte courageuse contre la dictature de François Duvalier.

Les travailleurs québécois ne peuvent rester insensibles devant les souffrances de leurs confrères d'Amérique Latine qui connaissent des problèmes beaucoup plus angoissants que les leurs. Dans plusieurs cas, c'est leur vie même qui est en jeu. Affiliés au même organisme syndical international, la Confédération Mondiale du Travail, la moindre des choses que nous puissions faire pour affirmer notre solidarité est de s'informer de la nature exacte de ces problèmes.

Voici donc le texte de l'article ému par du paru dans "Lutte ouvrière" sous le titre: "La lutte continue".

Le 22 octobre marquait les 11 ans de pouvoir de François Duvalier. Ces 11 années de souffrance ont été longues pour le peuple haitien qui endure, révolté, tous les excès du dictateur et de ses sicaires. Onze ans de crimes, d'exactions et d'exil pour beaucoup de nos compatriotes ouvriers, paysans et intellectuels. La nation haitienne a trouvé des ressources de courage insoupçonnées pour endurer ces souffrances, malgré les entreprises de détérioration systématique des cadres de

vie (économique, politique, religieux) mise en oeuvre par les dirigeants actuels. Nous avons assisté, en effet, à l'élimination de tous les pouvoirs de contrôle, à la suspension des deux seules centrales syndicales libres de Haïti, en un mot, au baillonnement des forces vives capables de recevoir et de répandre les éléments d'une révolution démocratique pour tous les Haïtiens. La classe travailleuse qui depuis trois siècles lutte à la fois contre les détenteurs du pouvoir, les élites avides de biens et les capitalistes étrangers, pour faire admettre ses droits au bien-être, la classe travailleuse, disons-nous, subit sous Duvalier les pires vexations.

On n'avait jamais vu tant de travailleurs qualifiés, manuels et intellectuels, quitter en masse un pays pauvre vers les usines et les centres culturels du pays beaucoup mieux nantis. Que de fois avons nous appris le raptierement forcé de nos frères qui avaient fui Haïti pour les rives joyeuses plus clémentes des Bahamas? Que de fois nos frères paysans ont dû traverser la frontière haitiano-dominicaine pour se réfugier en pays voisin parce qu'ils étaient poursuivis par les "tontons macoutes" ou que leurs terres avaient été saisies par les spéculateurs et les latifundistes? Ce sont là autant de formes de combats des classes ouvrières et paysannes.

Et la lutte continue! Tous les travailleurs haitiens sont conscients de sa nécessité. Mé-

me s'ils subissent encore, sans pouvoir se révolter, les abus des patrons vendus à la cause de Duvalier. Même si, esclaves de la situation, ils sont obligés de participer aux mascarades que sont les défilés du 1er mai, pour ne pas exposer leurs familles aux représailles des sicaires du régime; même s'ils subissent, un peu partout dans le monde, les rudes lois des marchés du travail parce qu'ils sont étrangers et qu'ils ne peuvent pas bien se défendre.

Cette prise de conscience est une garantie que, bientôt peut-être, les travailleurs décideront de l'avenir de notre pays, à bon escient, et qu'ils ne se laisseront pas guider par des aventuriers avides de pouvoir et non de justice. Conscients des objectifs à atteindre, les travailleurs haitiens repousseront les sourires mielleux des laquais de l'impérialisme qui, nécessairement, s'opposent plus tard à la réalisation d'une révolution sociale réelle, dans la liberté. Toutes les forces ouvrières et paysannes sont disposées à oeuvrer pour cette révolution qu'ils appellent de leurs vœux depuis trois siècles.

"LUTTE OUVRIÈRE", organe libre de tous les travailleurs haitiens veut contribuer à l'aboutissement d'un véritable Pouvoir Syndical important, outre les nécessaires libertés politiques et syndicales, des droits accrus dans les affaires économiques et sociales de la Nation Haïtienne.

LES MEMBRES DU BUREAU CONFÉDÉRAL

Les membres du nouveau Bureau confédéral ont été assermentés le 23 janvier au début de la session du Conseil confédéral.

On sait que, selon la réforme de structures qui a été adoptée par le dernier Congrès, cet organisme directeur est en quelque sorte un exécutif élargi de 22 membres. En voici la composition:

Les cinq membres du comité exécutif: Marcel Pepin, président général; Paul Dalpé, vice-président général; Raymond Parent, secrétaire général; Jacques Dion, trésorier général et Amédée Daigle, directeur général des services.

Un représentant de chacune des 11 fédérations: Ce sont les confrères Reynald Carey, pour la Fédération du bâtiment et bois; Robert Tremblay, Commerce et Bureau; Jean-Paul Breuleux, Fonctionnaires provinciaux; Charles Henri, Imprimerie et Information; Jean-Guy Rodrigue, Ingénieurs et Cadres; Adrien Plourde, Métallurgie, Mi-

nes et Produits chimiques; Victor Dahl, Pâtes et Papiers; Norbert Rodrigue, Services; Jean Des Trois Maisons, Services publics; Louis-Simon Bouchard, Textile, et Jean-Noël Godin, Vêtement.

Six représentants des conseils centraux regroupés par régions: Ce sont les confrères Michel Chartrand, région de Montréal (conseil central de Montréal); Roland Tappin, région de Québec (conseil central de Québec); André Gagnon, région de la Mauricie (conseils centraux de Trois-Rivières, Shawinigan, Drummondville, St-Hyacinthe, Victoriaville); Ernest Tremblay, région de l'Estrie (conseils centraux de Sherbrooke, Granby, Thetford-Mines); Denis Martel; région du Nord ouest québécois-Hull-Richelieu-Joliette (conseils centraux du Nord ouest québécois, Hull, Joliette, Beauharnois, Sorel, St-Jean); Pierre Mascolo, région du Nord est (Saguenay-Lac-St-Jean, Côte Nord, Rimouski, Gaspésie).

Un témoignage d'Emilio Maspero

La lettre dont un extrait suit a été envoyée de Caracas le 16 janvier dernier par Emilio Maspero à Pierre Vadboncoeur, de la CSN. Le secrétaire général de la Confédération latino-américaine répondait alors à l'invitation d'accorder l'appui de la CLASC à la Conférence hémisphérique de Montréal. Les péripéties qui y sont relatées décrivent parfaitement le climat de terreur et d'oppression que font subir les détenteurs du pouvoir politique et économique de ce continent à ceux qui, comme les chefs syndicaux, combattent pour la libération de l'homme.

Tu m'excuseras du retard à t'accuser réception, mais mon dernier voyage à travers l'Amérique Latine fut bien triste et je peux même dire dramatique. Ainsi, par exemple, le secrétaire général de l'organisation affiliée à la CLASC en Argentine a été mystérieusement "assassiné" par les sbires de la dictature militaire; le secrétaire général de notre organisation au Brésil a été condamné par un tribunal militaire, sous l'accusation d'être un "élément subversif"; le secrétaire général de notre organisation en Uruguay et son épouse ont été obligés de se mettre à couvert parce qu'ils étaient activement recherchés par les forces policières. Comme tu peux te ren-

dre compte, aussi en Amérique Latine il existe un "enfer" comme celui du Vietnam, qui dans bien des cas il est plus difficile de combattre et de surmonter.

La situation syndicale en Amérique Latine est de plus en plus compliquée, dure et difficile. Loin de s'accroître au même rythme que l'exige l'action, les ressources matérielles sont chaque fois plus réduites. La solidarité internationale envers nous n'a fait que diminuer au lieu d'augmenter nous laissant abandonnés à nos propres forces et ressources. En dépit de tout ces ennuis, nous ne perdons pas l'espoir, pour avoir toujours affirmé qu'en fin de compte nous étions les seuls maîtres de nos destinées. Le plus lamentable dans tout ceci est que les forces qui nous oppriment ont l'appui de l'impérialisme et du capitalisme, tandis que notre lutte syndicale et populaire jouit de peu de solidarité internationale, rendant ainsi le combat inégal.

Nous savons cependant que notre cause n'est autre chose que cette lutte opiniâtre jusqu'à la mort; et comptant sur les moyens disponibles, notre lutte doit se terminer par la victoire parce qu'en fin de compte le peuple doit avoir le dernier mot.